Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-0627042026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	16/03/2026
Date d'affichage :	25/03/2026
Nombre de Conseillers :	en exercice : 29
	Présents : 25
	Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 27 avril 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **vingt-sept du mois d'avril** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mme GAUTHIER . Mmes CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à Mme BUSIGNIES
M. SOUFFLET à Mme PELOIS
M. ROSSÉ à Mme JAAFAR

M. GUYOMARCH a été nommé secrétaire.

****

N° 06

OBJET : <u>Désignation des conseillers municipaux membres du CCAS</u>

Article R123-7 du code de l'action sociale et des familles : « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123.6.*
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Article R123-8 du code de l'action sociale et des familles : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-0627042026-DE

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « *Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.*
Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa. »

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant :

- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Pour les membres extérieurs, les associations ci-après sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et le cas échéant par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Mme la Maire propose donc de fixer à six le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus au sein du conseil municipal.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de fixer à 6 le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Elle fait appel aux candidatures.

Mme Lydia BUSIGNIES, Mme Anne GUSTAVE, M. Benoît CHARTIE, Mme Loraline GAUTIER, M. Félix JEANMOUGIN et M. Jean Sébastien ICAZE se portent candidats et conviennent de constituer une seule et même liste.

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Sièges à pourvoir : 6

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-0627042026-DE

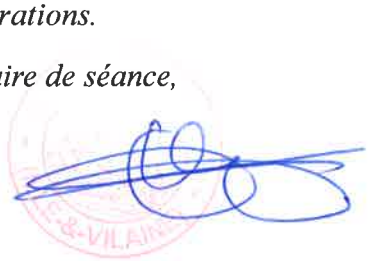
Liste de candidats	Nombre de suffrages obtenus
Lydia BUSIGNIES	28
Anne GUSTAVE	
Benoît CHARTIE	
Loraline GAUTHIER	
Félix JEANMOUGIN	
Jean, Sébastien ICAZE	

Sont donc proclamés élus les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS suivants :
- Mme Lydia BUSIGNIES
- Mme Anne GUSTAVE
- M. Benoît CHARTIE
- Mme Loraline GAUTHIER
- M. Félix JEANMOUGIN
- M. Jean-Sébastien ICAZE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*





Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 30/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*





Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-0627042026-DE